

Nature de l'acte : 6.1

N° 2024 09 831

Mis en ligne le 13.09.24

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE LA MOBILITÉ LE LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024 SUR LE PARVIS DU PALAIS DES CONGRÈS DE LOURDES

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2122-1 et suivants et L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la demande de Madame Evodie IMBERT, Responsable Marketing et Commercial de chez Kéolis, relative à l'installation d'un stand devant le Palais des Congrès dans le cadre de la semaine de la mobilité.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la déambulation des usagers sur le domaine public et de garantir le bon déroulement de l'animation.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorisation occupation du domaine public

Le **lundi 16 septembre 2024 de 9h30 à 11h30**, l'association WIMOOV et KÉOLIS sont autorisés à occuper le domaine public devant le Palais des Congrès afin de tenir un stand d'information dans le cadre de la semaine de la mobilité 2024.

Article 2 - Assurance

Les permissionnaires s'engagent à assurer la manifestation ainsi que le matériel exposé.

Article 3- Prescriptions particulières

La partie du domaine public occupée et ses abords doivent toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritiques sont ramassés et évacués par les bénéficiaires.

Article 4- Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 13.09.24



Le Maire,

Thierry LAVIT

Notifié le

- Par courrier recommandé envoyé le
- Par remise en main propre
- Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.